



MAIRIE de PLOUBAZLANEC

22620 CÔTES-D'ARMOR

Tél. 02 96 55 80 36

E-mail : mairie.ploubazlanec@wanadoo.fr

www.ploubazlanec.bzh

PLOUBAZLANEC,
le

25 SEP. 2026

**REGLEMENTATION du STATIONNEMENT
PARKING DE PORS DON
TOURNAGE D'UN COURT METRAGE
DU LUNDI 5 AU VENDREDI 9 OCTOBRE 2026**

ARRETE TEMPO-CIRCUL N° 2026-103

Le MAIRE de PLOUBAZLANEC

VU

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2,
- ✓ Le Code de la Route annexe à l'ordonnance n° 58-1216 du 15 Décembre 1958, les textes auxquels il se réfère et les textes subséquents,
- ✓ L'Arrêté Interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la huitième partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire)
- ✓ La demande formulée par Mme WALTER, régisseuse d'Héritage Films

CONSIDERANT

- La nécessité de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking de Pors-Don du Lundi 5 Octobre 2026 à 8 heures au Vendredi 9 Octobre 2026 à 20 heures.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur la totalité du parking de Pors-Don, du Lundi 5 Octobre 2026 à 8 heures au Vendredi 9 Octobre 2026 à 20 heures.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation de type réglementaire matérialisant les dispositions ci-dessus ainsi qu'une ampliation du présent arrêté, seront mis en place par les Services Techniques de la Commune puis retirés par les organisateurs sous leur responsabilité.

ARTICLE 3 :

- ☞ M. le Conseiller Municipal délégué à la sécurité,
- ☞ Mme la Directrice Générale des Services
- ☞ M. le Directeur des Services Techniques,
- ☞ M. le Brigadier-Chef de Police Municipale,
- ☞ Les organisateurs (HERITAGE FILMS)

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Richard VIBERT
MAIRE de PLOUBAZLANEC

